

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES
SANTÉ PUBLIQUE
ET DELTA
SÉCURITÉ SOCIALE

DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Vu l'article L 488 du Code de la Santé publique;

Vu le décret du 29 mars 1963;

Vu le procès-verbal de l'examen organisé en novembre 1969,

M **HERVOIR** Patrick André Auguste
né le 10 juin 1948, à Paris 13^{eme}

est autorisé, par le présent diplôme, à porter le titre de MassEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE diplômé d'État.

Fait à Paris, le 28 NOV 1969 19

Signature de l'Impétrant :

N° 69751051



M.A.S.-3-D. 9-14. — 9 251018 0

Le Chef du Service régional
de l'Action sanitaire
et sociale,

